



Conseil économique et social

Distr. générale
13 novembre 2017
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Advocates for Youth, Amnesty International, CIVICUS - World Alliance for Citizen Participation, Centro de Promoción y Defensa de los Derechos Sexuales y Reproductivos, Development Alternatives with Women for a New Era, Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie Van Homoseksualiteit - COC Nederland, Human Rights Watch, International Gay and Lesbian Human Rights Commission, International Lesbian and Gay Association, International Women's Health Coalition, Swedish Federation of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights - RFSL, United Nations Association of the United States of America, Women's Health in Women's Hands, Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Les droits fondamentaux des femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexuées ainsi que des personnes ayant une identité sexuelle non conventionnelle

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; la résolution [A/RES/70/132](#) de l'Assemblée générale et le rapport [A/72/207](#) du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies invitent les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les entités des Nations Unies à éliminer la discrimination à l'égard des femmes rurales dans plusieurs domaines clés, en particulier contre les femmes les plus marginalisées. Les femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres, intersexuées et les personnes ayant une identité sexuelle non conventionnelle doivent bénéficier d'une attention particulière.

Les droits fondamentaux de toutes les femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres, intersexuées et des personnes ayant une identité sexuelle non conventionnelle continuent d'être violés à cause du fait de leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur expression ou leurs caractéristiques sexuelles, réelles ou supposées. Ces violations comprennent les assassinats, les attaques violentes, la torture, la détention arbitraire, le mariage forcé, le déni du droit de rassemblement et d'expression et la discrimination dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi et du logement. Ces personnes sont également confrontées à des obstacles systémiques et structurels à l'éducation, à la santé, au logement et à la participation au marché du travail.

Dans les communautés rurales, la pauvreté généralisée et l'accroissement des inégalités accentuent l'isolement. Par ailleurs, le manque d'accès aux services, aux ressources socioéconomiques et au système de justice aggrave la violence, la stigmatisation et la discrimination à l'égard de ces populations. Comme toutes les personnes vivant en milieu rural, les femmes et les filles lesbiennes, bisexuelles, transgenres, intersexuées ainsi que les personnes ayant une identité sexuelle non conventionnelle sont touchées par des changements climatiques continus, des dégâts et catastrophes écologiques qui créent des problèmes supplémentaires complexes. La violence et la discrimination, qui sévissent partout, sont devenues particulièrement préoccupantes.

Élimination de toutes les formes de violence et de discrimination

L'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations ont documenté des cas généralisés de violence physique et psychologique contre les personnes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexuées dans toutes les régions – y compris le meurtre, le harcèlement, l'enlèvement, le viol, la violence sexuelle et la torture dans des contextes institutionnels, entre autres contextes. Les jeunes et les femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres, intersexuées et les personnes ayant une identité sexuelle non conventionnelle sont particulièrement exposés à la violence physique, psychologique et sexuelle au sein des familles et des communautés, et cela est souvent accentué en milieu rural. Les valeurs soi-disant traditionnelles et religieuses constituent un risque pour les femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres, intersexuées et les personnes ayant une identité sexuelle non conventionnelle, et de nombreuses personnes déclarent régulièrement être obligées d'adopter différentes stratégies pour ne pas révéler leur identité et sexe biologique

en public et se protéger contre la violence et la discrimination homophobes et transphobes. Cette violence et cette discrimination sont accentuées par des formes de marginalisation croisées liées au sexe, au handicap, à l'identité autochtone et à l'appartenance ethnique, au statut socioéconomique et professionnel, aux facteurs climatiques et environnementaux et à la géographie.

Par exemple, il est courant, dans plusieurs régions que les femmes présumées lesbiennes ou transgenres soient violées avec le consentement de leurs familles pour être « guéries »; dans certains cas, ces viols sont commis par des membres de la famille et de la communauté. Dans les régions rurales, l'impact de ce type de viol et de violence sexuelle est accentué par le fait que ces femmes doivent parcourir de longues distances pour accéder aux soins de santé et à l'éducation, et par l'absence d'eau potable et d'installations d'assainissement dans les foyers, ce qui oblige les femmes à parcourir des zones ouvertes et isolées et les rend donc plus vulnérables encore aux attaques.

Les femmes et les filles intersexuées, y compris celles vivant en milieu rural, subissent des interventions chirurgicales irréversibles inutiles. Ces interventions entraînent entre autres la réduction ou la suppression du plaisir sexuel, des fonctions sexuelles et de la fécondité, ainsi que des traumatismes psychologiques. Les besoins médicaux sont souvent présentés comme une justification des interventions cosmétiques, mais il n'existe aucune preuve que des pratiques telles que la réduction du clitoris ou la vaginoplastie ont des avantages sur les jeunes enfants, alors que les preuves de dommages graves s'accumulent. Les filles intersexuées sont confrontées dans les régions rurales à des obstacles juridiques à la reconnaissance de leur propre citoyenneté et, dans certains cas, elles ne reçoivent pas d'acte de naissance. Certaines sont envoyées loin de leur domicile, dans des villes plus grandes dotées d'hôpitaux.

Les victimes ne s'expriment pas souvent au sujet des violations qu'elles ont subies, car elles se méfient des systèmes et des personnes mêmes, censés les protéger, et ont peur des représailles ou des atteintes à leur vie privée. La distance à parcourir pour bénéficier d'une assistance et de services juridiques dans de nombreuses régions rurales et reculées s'ajoute à la bureaucratie inaccessible et à l'impunité. Dans plusieurs de ces régions, les services de base n'existent pas, ou sont assurés au minimum. Par ailleurs, les défenseurs des droits des personnes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexuées sont ciblés parce qu'ils protègent leurs droits fondamentaux et les droits de leurs communautés. De plus, les risques découlant de l'exposition publique sont accentués dans les contextes sociaux ruraux. L'enregistrement officiel des organisations est de plus en plus refusé ; les bureaux sont fouillés ; les défenseurs des droits de l'homme sont harcelés, arrêtés, torturés et parfois tués. Depuis des décennies, les groupes LGBTI réclament la prévention, la sanction et la dénonciation de cette violence et cette discrimination.

La migration touche également les femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres rurales ainsi que les personnes ayant une identité sexuelle non conventionnelle de manière particulière. Ces femmes quittent leurs communautés et parfois leurs pays pour fuir la violence et la discrimination, et s'exprimer librement. Dans certains cas, elles sont obligées de quitter leurs domiciles et leurs familles à cause de la pression ou de la violence qu'elles subissent de la part de leurs proches. C'est ainsi que les personnes lesbiennes, bisexuelles, transgenres, intersexuées et les personnes ayant une identité sexuelle non conventionnelle migrent vers les zones urbaines supposées être plus tolérantes. Une fois sur place, elles se retrouvent sans abri, deviennent

nomades, manquent de soutien et d'assistance en raison de la pauvreté qui sévit en ville, n'ont pas accès à une éducation et à des possibilités d'emploi adéquates, et se confrontent à des normes rigoureuses de la société en matière de genre qui mettent à mal l'indépendance des femmes, dans le meilleur des cas, pour celles qui bénéficient d'un certain soutien social, et qui leur rendent impossible l'accès à la justice, en droit et en pratique.

Droits de l'homme aux Nations Unies

Il n'est nullement question de déterminer de nouveaux droits fondamentaux ou des droits fondamentaux spéciaux pour les femmes lesbiennes, bisexuelles, intersexuées et les personnes ayant une identité sexuelle non conventionnelle. Il suffit d'appliquer le droit international des droits de l'homme existant, à tous et de la même manière, indépendamment de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'expression ou des caractéristiques sexuelles.

Au cours des 20 dernières années, six organismes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux, notamment le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité contre la torture, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits des personnes handicapées se sont attaqués au problème de la violence et de la discrimination basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Le Conseil des droits de l'homme a nommé son premier Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, comme l'a confirmé l'Assemblée générale en 2016. Le Conseil des droits de l'homme a approuvé trois résolutions relatives à la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Les systèmes régionaux de protection des droits de l'homme ont également soutenu les revendications des droits de l'homme liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

De nombreux rapports du Conseil des droits de l'homme, du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et des Rapporteurs spéciaux à l'échelle du système des Nations Unies ont mis en lumière la question de la violence et de la discrimination contre les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées. Par ailleurs, de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale sur les exécutions extrajudiciaires prennent note de ces préoccupations, de même que des résolutions et conventions régionales de l'Organisation des États américains, de la Commission africaine et du Conseil de l'Europe. Il convient de noter que même le Saint-Siège s'est inquiété de la violence contre les personnes gays lors de l'Assemblée générale de 2009.

Conclusion

Le système international des droits de l'homme reconnaît que la violence, la discrimination, la stigmatisation et l'exclusion sociale et économique des femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexuées et des personnes ayant une identité sexuelle non conventionnelle doivent cesser. Il faut rompre immédiatement le silence qui entoure ces questions dans les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 doit également tenir compte du processus de marginalisation des femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexuées et des personnes ayant une identité sexuelle non conventionnelle qui les rendent vulnérables à cause de la discrimination qu'elles subissent dans presque tous les domaines. Un monde meilleur pour tous est possible si nous tenons compte de la diversité humaine.

Nous invitons par conséquent tous les Gouvernements présents à la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme à s'engager pour mettre fin à toutes les formes de violence et de discrimination basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et à traduire cet engagement dans les conclusions concertées.

Il est temps pour nous tous d'agir.
